

Oser un débat constructif ?

A l'occasion de cette nouvelle année le débat sur l'avenir de Paris 8 est – de nouveau – relancé.

Si l'on ne souhaite pas un débat rituel, pas plus qu'un débat de sourds, alors on doit travailler à un débat constructif. C'est-à-dire un débat qui n'a pas vocation à superposer des positions qui se radicalisent sur des impossibilités de s'entendre, mais au contraire un débat où les idées s'entrecroisent, voire même à certains moments s'entrechoquent, pour tisser des points d'accord, de compromis sans qu'ils ne soient toujours de consensus. C'est-à-dire un débat où les positions des uns et des autres peuvent évoluer, de nouvelles s'élaborer.

Si l'on croise les positions en présence, on peut d'ores et déjà constater des refus partagés, des projections communes et des points de friction qu'il est souhaitable de voir évoluer.

Pour partir sur des points positifs et à ce titre encourageants, il y a manifestement un accord quasi consensuel dans notre université sur l'idée que Paris 8 doit s'appuyer sur des partenariats avec d'autres universités et établissements de l'enseignement supérieur. Il y a même accord pour que ces partenariats ne soient pas exclusifs. Et dans ces partenariats personne ne semble remettre en cause celui engagé avec Paris Ouest, le Cnrs, les Archives nationales, la BNF, le musée du quai Branly, l'INSHEA, etc, c'est dire celui engagé à l'heure actuelle au titre de la communauté d'universités Paris Lumières. Cet accord est d'autant plus manifeste qu'à regarder les noms des personnes et des équipes engagés dans ces partenariats, nombre d'entre eux émanent des deux positions en présence. Cet accord est d'autant plus sérieux que ces partenariats s'appuient sur des réalités tangibles que la politique partenariale engagée depuis plusieurs années a pu consolider au delà de nos débats antérieurs.

Pour en rester à ces points positifs, il y a manifestement accord pour que ces partenariats s'appuient sur le respect des entités existantes, ce qui, en termes juridiques, signifie la préservation d'une personnalité juridique propre pour chacun de nos établissements. En bref, il y a un refus partagé de s'engager dans des logiques fusionnelles.

Au-delà de ces points d'accord, il y a des réalités objectives qu'il convient de prendre en compte et auxquelles nulle ne peut échapper. La loi Fioraso a transformé les Pres en communautés d'université. Et à ce titre, les contrats de site sont en cours de négociations.

En même temps, la loi Fioraso a aussi ouvert une période transitoire puisque l'institutionnalisation des coordinations territoriales à travers les regroupements d'établissements doit se stabiliser dans les mois qui viennent notamment pour les communautés d'universités actuelles à travers l'adoption de nouveaux statuts.

Et c'est là que les différences apparaissent.

Pour résumer, la position défendue par notre liste est que nous continuions à nous inscrire dans le projet de communauté d'université avec Paris Ouest, en continuité avec le travail engagé depuis près de deux ans maintenant, avec le double souci de garantir l'égalité de traitement entre Paris Ouest et Paris 8 et sur une base fédérative contre une logique fusionnelle.

La deuxième position pense qu'une forme associative serait préférable et qu'elle devrait être choisie dès maintenant. L'essentiel de la motivation de cette deuxième proposition tient en l'idée que cela présenterait plus de garanties pour ne pas enclencher de processus fusionnel.

Là encore, on peut tenter de dégager une observation commune qui engage une préoccupation commune : selon le degré de transfert de compétences engagé dans le cadre de la communauté d'université, le curseur de la comue peut aussi bien basculer vers une logique quasi fusionnelle (si les transferts sont importants) ou au

contraire être très proches d'une logique de partenariats collaboratifs si ces transferts sont faibles au regard des compétences partagées.

Alors pourquoi préférer l'inscription dans la communauté d'universités Paris Lumières plutôt que vers une « confédération d'associations » ?

Dans une communauté d'université telle que nous l'avons construite à ce jour, la composition du CA et du bureau de la communauté garantit la parité entre Paris 8 et Paris Ouest dans toutes les prises de décision, elle garantit - même si insuffisamment à nos yeux - une représentation des personnels en tant que telle tant dans le CA que dans le Conseil scientifique et dans le Conseil de formation. Elle est un cadre institutionnel partagé dans lequel il nous revient de faire vivre des logiques collaboratives et non concurrentielles, pas forcément plus mais pas moins non plus que dans un cadre associatif. La multiplicité de nos engagements partenariaux (Condorcet et Msh Paris Nord) nous permet de projeter cette logique non concurrentielle au-delà de notre propre communauté d'universités, y compris - modestement - à l'encontre des logiques institutionnelles que les ministères de ces 15 dernières années ont encouragées.

Décider de sortir de la communauté d'université - ce qui suppose même pour ses partisans que Paris ouest s'engage sur le même voie - pour construire des conventions d'associations fait l'impasse (en toute courtoisie) sur une réalité tangible sans présenter au-delà quelques avantages.

La réalité tangible quelque peu ignorée est que les termes de la Loi indiquent que, quelle que soit la forme -et le nombre - du regroupement territorial, celui-ci est toujours porté par un EPCS unique, soit parce que celui-ci fusionne plusieurs universités sur un même territoire, soit parce que celui-ci a la forme d'une communauté d'universités, soit parce qu'il y a un établissement avec lequel des partenaires ont passé une convention d'association. Non seulement la Loi organise cette règle, mais elle est conforme avec les pratiques observées depuis des années dans les négociations contractuelles. Autrement dit il y a dans le cas de l'association une asymétrie induite entre les partenaires. Or dans le cas de Paris Lumières, cette asymétrie se ferait bien évidemment en faveur de Paris Ouest au détriment de Paris 8, débouchant sur une rupture d'égalité et donc en contradiction avec nos principes communs et partagés.

Même si nous acceptions cette asymétrie, le fait de sortir de la communauté ne nous exonère pas d'un contrat de site, que nous négocierions alors en moins bonne posture. Sans compter que ce choix qui ne présente guère d'intérêt au regard d'une communauté d'université maîtrisée comporte le risque majeur de nous laisser sur le côté non seulement dans nos rapports avec Paris Ouest par des engagements réciproques moins tissés mais aussi dans l'obtention de financements nouveaux, par exemple au regard des collectivités territoriales qui ont fait le choix des comue, du CNRS ou du Crous, sans parler du ministère lui-même. Sans compter non plus que cela revient à déléguer de fait aux seules présidences des universités l'organisation de ces partenariats. Ce choix ne nous arme pas plus que le précédent - même moins - à l'égard des réformes structurelles imposées à l'Université depuis près de 20 ans.

Souhaitons que ce débat nous permette de mieux consolider nos engagements communs pour des partenariats universitaires non concurrentiels et respectueux de la diversité des établissements constituants. Que ce débat soit donc utile.

FC, le 26 janvier 2014